



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 7
Absent : 1

Date de la convocation : 6 décembre 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, BEUGIN Valérie, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GABIGNON Christophe, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
LARDON Jean-Yves représenté par D CHALLOT
VERDUZIER Kevin représenté par Y MUSCAT
GOHIER Monique représentée par L BARBOTTIN
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET
ROBIN Nadia représentée par B SULLI
DEBIAIS Viviane représentée par F ROYER

ABSENT : VERDUZIER Jean-Bernard

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°161

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°11 – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune.

Il est rappelé que la mise en place de la M57 sur le budget commune en 2023 prévoit que l'amortissement est réalisé au *pro rata temporis* du temps prévisible d'utilisation.

Étant donné l'acquisition de nombreux biens sur le budget commune sur l'exercice 2023, il est nécessaire de réajuster à la hausse en investissement (soit +15 000€/BP 2023) le budget prévisionnel des dotations aux amortissements selon l'instruction M57.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°11

INVESTISSEMENT

Dépenses			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
19	198		15 000,00 €

Recettes			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
28	28158		15 000,00 €

VU la délibération du 4 avril 2023 approuvant le vote du budget primitif de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** la décision modificative ci-dessus sur le budget commune,
- charge** M le Maire de son exécution.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le 21/12/2023

